

# Orientations

## Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée

[...]

L'harmonisation et l'amélioration de la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes est un enjeu majeur pour la qualité de vie et pour l'image du territoire.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain.</b>  Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :  - d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appui technique aux porteurs de projets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Syndicats de SCoT</li><li>• Intercommunalités</li><li>• DDTM, DREAL, STAP</li><li>• CAV</li><li>• CAUE, AU[dat]</li></ul>

# Orientations

seront issues de

l'élaboration du plan  
paysage ;

- d'amélioration des  
espaces de vie (exemple:  
trames renforcées  
d'espaces publics, mise  
en

place de jardins collectifs,  
etc.) ;

- de création d'îlots de  
fraîcheur permettant  
d'atténuer le phénomène  
des îlots de chaleur

urbain (exemple :  
végétalisation des  
stationnements et des  
pourtours des bâtiments,  
murs et toits végétalisés,  
etc.) ;

- de conception et de  
réalisation de bâtiments  
adaptés aux spécificités  
climatiques et

socioculturelles  
méditerranéennes ;

- d'écomobilité ;

- de choix  
d'aménagements  
favorisant la biodiversité et  
la nature en ville (exemple  
: pollution lumineuse, etc.)  
;

- d'intégration maximale  
de la gestion des eaux  
pluviales.

Si les extensions urbaines  
s'envisagent sur des  
espaces agricoles, elles  
donneront lieu à une

analyse des impacts

# Orientations

<p>directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la</p> <p>mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).</p>			
[...]	[...]	[...]	[...]
<p><b>4.1.4 Préserver et requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager.</b></p> <p>Le fort enjeu paysager de ces espaces est notamment lié à la covisibilité depuis la mer et les îles mais plus largement lié à la topographie du territoire. Ces espaces sont identifiés dans la carte des vocations et sont listés dans la notice. Il est possible de distinguer deux grands types d'espaces :</p> <p>- les espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, où l'objectif est de sauvegarder la perception et le sentiment d'une nature habitée ;</p> <p>- les espaces bâtis moins intégrés dans le paysage, où l'objectif est de requalifier d'un point de vue paysager ces secteurs en définissant et en mettant en oeuvre un projet végétal et chromatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui technique aux porteurs de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage</li> <li>• PLU et les projets urbains</li> <li>• Développement de l'assistance architecturale</li> <li>• Définition d'une palettes de couleurs</li> <li>• Volet paysager des permis de construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunalités</li> <li>• Syndicats de SCoT,</li> <li>• STAP, CAUE, AU[dat],</li> <li>• DDTM, DREAL</li> </ul>

# Orientations

<p>Le plan paysage permettra d'identifier et de caractériser plus précisément ces espaces, leurs enjeux paysagers et les solutions ciblées à mettre en oeuvre.</p>			
<p><b>4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques.</b></p> <p>Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion. Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique. Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui technique aux porteurs de projets</li> <li>• Participation au diagnostic et à la réflexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage</li> <li>• PLU et les projets urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunalités</li> <li>• Syndicats de SCoT</li> <li>• Chambres consulaires</li> <li>• CG83, PTP</li> <li>• DDTM, DREAL, STAP</li> <li>• CAUE, AU[dat]</li> <li>• ADEME</li> </ul>
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #5372  
Auteur : Salamatou SEYDOU  
Dernière mise à jour : 2016-09-19 10:09